

**11**  
novembre

**BULLETIN  
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes  
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_2DESJ	27 novembre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse)
AR1920_ARN109	28 novembre 2019	Arrêté temporaire réglementant le sens de circulation sur la RD666 au droit de l'OAD384E sur le territoire de la commune de VADENCOURT, en et hors agglomération
AR1920_ARN110	19 novembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD71 sur le territoire des communes de JONCOURT et LEVERGIES, hors agglomération
AR1920_ARN113	29 novembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD51, commune de LA NEUVILLE-BOSMONT, hors agglomération
AR1920_ARS211	27 novembre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD82 du PR29+720 au PR 30+170 sur le territoire des communes de CHARLY-SUR-MARNE et PAVANT, hors agglomération
AR1920_ARS215	27 novembre 2019	Arrêté permanent portant modification de l'arrêté permanent n° 0114-2013 réglementant la circulation sur la RD883, commune de BRAYE-EN-LAONNOIS, hors agglomération
AR1920_ARS216	29 novembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD942 sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX, en et hors agglomération
AR1922_GPL006	19 novembre 2019	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR1922MGPL005	25 octobre 2019	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR1931_SE0265	21 novembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020, EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR1931_SE0266	21 novembre 2019	Arrêté de tarification hébergement 2020, EHPAD de BUIRONFOSSE
AR1931_SP0263	25 novembre 2019	Conférence des financeurs du département de l'Aisne - Délibération modificative du 8 novembre 2019 - Adoption des actions de prévention financées pour la période de mars 2019 à février 2020 inclus - Concours 2019 de la CNSA autres actions de prévention



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911\_2DESJ

**Affaire suivie par :**

Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse)**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 28 novembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture,

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Yann MOUFLE des fonctions de Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 affectant M. Alain CAURA au Service de l'Education,

VU l'arrêté du 8 octobre 2012 intégrant M. Alain PUY au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

**Article 1** : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Yann MOUFLE**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Education, du Sport et de la Jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

**EDUCATION** : E.1, E.2,

**TRAVAUX** : TX.1, TX.2,

**JEUNESSE** : SC.1,

### PÔLE EDUCATION

**Article 2** : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Alain CAURA**, Ingénieur Territorial Principal, Chargé de Mission au Fonctionnement des Collèges,

• **M. Alain PUY**, Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/11/2019 à 20:22:08  
Référence : ff066bf2528e2858d6a507d73f2c16c459d7b49d

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
<b>Code</b>	Nature de la délégation	Référence
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>A.1</b>	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
<b>A.2</b>	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
<b>A.3</b>	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
<b>A.4</b>	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
<b>A.5</b>	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.6</b>	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
<b>A.7</b>	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
<b>A.8</b>	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.9</b>	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.10</b>	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
<b>A.11</b>	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
<b>A.12</b>	Dépôt de plainte	
<b>A.13</b>	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

<b>M</b>	<b>MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>	
<b>1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES</b>		
<b>M.1</b>	<b>Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc</b>	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
<b>M.2</b>	<b>Notification de rejet des offres non retenues :</b>	
<b>M.2.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.2</b>	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.3</b>	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
<b>M.3</b>	<b>Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles ( avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.3.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.3.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
<b>M.3.3</b>	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
<b>M.4</b>	<b>Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.4.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.4.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
<b>M.4.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.4.4</b>	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
<b>2) EXECUTION DES MARCHES</b>		
<b>M.5</b>	<b>Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6</b>	<b>Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.6.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
<b>M.6.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

<b>M.7</b>	<b>Décisions :</b> - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
<b>3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES</b>		
<b>M.8.1</b>	<b>Mise en demeure pour exécution</b>	
<b>M.8.2</b>	<b>Menace de sanction contractuelle</b>	
<b>M.8.3</b>	<b>Menace de résiliation de contrat</b>	
<b>C</b>	<b>EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	
<b>C.1</b>	Liquidation des dépenses et des recettes	
<b>C.2</b>	Mandats de paiement	
<b>C.3</b>	Titres de perception	
<b>C.4</b>	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
<b>RH</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RH.1</b>	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.2</b>	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.3</b>	Validation des absences et des congés	
<b>RH.4</b>	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
<b>RH.5</b>	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
<b>RH.6</b>	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
<b>RH.7</b>	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
<b>RH.8</b>	Avis et signature des demandes de formations	
<b>RH.10</b>	Signature des fiches d'entretien professionnel	
<b>RH.11</b>	Signature des demandes de mobilité interne	
<b>RH.12</b>	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
<b>RH.13</b>	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
<b>RH.14</b>	Signature des ordres de mission	
<b>RH.15</b>	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>RH.16</b>	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
<b>RH.17</b>	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
<b>RH.18</b>	Certification de service fait pour les vacataires	
<b>RH.19</b>	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
<b>ET</b>	<b>EMPRUNTS ET TRESORERIE</b>	
<b>ET.1</b>	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
<b>ET.2</b>	Exécutions des contrats d'emprunts	
	<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	
<b>PCR</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE</b>	
<b>PCR.1</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.2</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.3</b>	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
<b>PCR.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
<b>PCR.5</b>	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>AC</b>	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	
<b>AC.1</b>	Autorisation de conduite	
<b>GDP</b>	<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP.1</b>	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
<b>GDP.2</b>	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
<b>GDP.3</b>	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
<b>GDP.4</b>	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
<b>GDP.5</b>	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
<b>GDP.6</b>	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
<b>GDP.7</b>	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
<b>GDP.8</b>	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
<b>GDP.9</b>	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
<b>GDP.10</b>	Signature des conventions de furetage	
<b>GDP.11</b>	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
<b>AT</b>	<b>Domaine Public</b>	
<b>AT.1</b>	Documents d'arpentage	
<b>AT.2</b>	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
<b>AT.3</b>	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
<b>AT.4</b>	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AT.5</b>	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
<b>AT.6</b>	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
<b>AT.7</b>	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
<b>AT.8</b>	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
<b>AT.9</b>	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
<b>AT.10</b>	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
<b>AT.11</b>	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
<b>AT.12</b>	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
<b>AT.13</b>	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
<b>AT.14</b>	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
<b>AT.15</b>	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
<b>AT.16</b>	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.17</b>	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.18</b>	Procès verbal de bornage	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>L</b>	<b>LABORATOIRE</b>	
<b>L.1</b>	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
<b>L.2</b>	<b>DEVIS</b>	
<b>L.2.1</b>	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.2.2</b>	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
<b>L.3</b>	<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
<b>L.3.1</b>	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.3.2</b>	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	<b>POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	
<b>EF</b>	<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
	<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>	
<b>EF.1</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
<b>EF.2</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
<b>EF.3</b>	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
<b>EF.4</b>	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	<b>ACTIONS DE PROTECTION</b>	
<b>EF5</b>	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
<b>EF6</b>	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
<b>EF7</b>	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
<b>EF8</b>	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF9</b>	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
<b>EF10</b>	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>EF11</b>	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
<b>EF.12</b>	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
<b>EF.13</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>PMI</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	
<b>PMI.1</b>	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
<b>PMI.2</b>	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
<b>PMI.3</b>	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>PMI.4</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	<b>STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	
<b>PMI.5</b>	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>PMI.6</b>	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>AF</b>	<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	
<b>AF.1</b>	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.2</b>	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.3</b>	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AF.4</b>	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.5</b>	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.6</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>ED</b>	<b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
<b>ED.1</b>	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
<b>AS</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	
<b>AS.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
<b>AS.2</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>AS.3</b>	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
<b>AS.4</b>	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
<b>IN</b>	<b>INSERTION</b>	
<b>IN.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
<b>IN.2</b>	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
<b>IN.3</b>	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
<b>IN.4</b>	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
<b>IN.5</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
<b>IN.6</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
<b>IN.7</b>	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
<b>IN.8</b>	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
<b>IN.9</b>	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>IN.10</b>	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
<b>IN.11</b>	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
<b>IN.12</b>	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
<b>IN.13</b>	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
<b>IN.14</b>	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
<b>IN.15</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
<b>IN.16</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
<b>IN.17</b>	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>IN.18</b>	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>LO</b>	<b>LOGEMENT</b>	
<b>LO.1</b>	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
<b>LO.2</b>	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
<b>LO.3</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>LO.4</b>	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
<b>LO.5</b>	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	<b>SOLIDARITE</b>	
	<b>PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>S.1</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>S.1bis</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
<b>S.2</b>	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
<b>S.3</b>	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
<b>S.4</b>	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
<b>S.5</b>	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
<b>S.6</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>S.7</b>	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	<b>Education, Sport et Jeunesse Culture</b>	
<b>E</b>	<b>EDUCATION</b>	
<b>E.1</b>	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
<b>E.2</b>	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
<b>TX</b>	<b>TRAVAUX</b>	
<b>TX.1</b>	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
<b>TX.2</b>	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
<b>SC</b>	<b>JEUNESSE</b>	
<b>SC.1</b>	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
<b>AR</b>	<b>ARCHIVES</b>	
<b>AR.1</b>	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AR.2</b>	La prise en charge des versements d'archives publiques	
<b>AR.3</b>	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
<b>MA</b>	<b>MUSEES et ARCHEOLOGIE</b>	
<b>MA.1</b>	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
<b>MA.2</b>	Les procès verbaux de chantier archéologique	



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement Nord**

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN109**

---

Réglementant le sens de circulation sur la RD 666 au droit de l'OA D384E  
Sur le territoire de la commune de Vadencourt  
En et hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

**Madame le Maire de Vadencourt,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles [L2213-4](#) , [L 3221.4](#) et [L 2213.1](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R.422-4](#), [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie](#),  
[Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Guise ,

Vu le rapport établi par le Chef de l'unité départementale de Saint Quentin,

Considérant la largeur limitée à la circulation de 3,15 m au droit de l'ouvrage D384E et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le sens de passage des véhicules sur la RD 666, commune de Vadencourt.

Considérant la configuration provisoire de l'ouvrage, il est nécessaire de régler la circulation par panneaux B15 ; C18 et de limiter le tonnage à 3,5 T.

## ARRETENT

### Article 1 :

La circulation sera réglé par panneaux B15 et C18 sur la RD 666 du PR 0+580 à PR 0+590 (sens prioritaire de Vadencourt vers Lesquielles-Saint-Germain) durant la période du 1 décembre 2019 au 1 décembre 2021.

Durant la même période le franchissement de l'ouvrage sera interdit aux véhicules de plus de 3,5T.

### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)) sera mise en place par l'Unité départementale de Saint-Quentin.

### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le maire de Vadencourt
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Vadencourt le 25/11/2019

Le Maire empêché, l'Adjointe

Mme BERTIN CARPENTIER Bernadette



le Chef de l'Arrondissement Nord

A handwritten signature in black ink, identified as Thierry HANOCQ.

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 28/11/2019 à 11:42:20  
Référence : c04540381882298cd82b0efec10a6fba5048c983



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**  
**Arrondissement nord**

**www.aisne.com**

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920\_ARN110**

Portant réglementation de la circulation sur la RD 71 sur le territoire des communes  
de Joncourt et Levergies hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bohain en Vermandois.

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Considérant que pour effectuer le chargement de betteraves, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 71 hors agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 22 novembre 2019 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sur la RD 71 du PR 7+010 au PR 9+702 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par les itinéraires définis ci-après :

RD 31 du PR 15+013 au PR 12+538

RD 93 du PR 6+291 au PR 2+322

RD 932 du PR 16+608 au PR 11+832

RD 712 du PR 1+603 au PR 0+000

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit entre les PR 6+817 et PR 9+867.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise: agricole de Monsieur LEIGNEL Charles, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 8 :** le Directeur général des services du département,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bohain en Vermandois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

le Chef de l'Arrondissement Nord

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry HANOCQ', with a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/11/2019 à 10:56:15  
Référence : 0229d68d7f95ab14269e7cb95f1c038d24fa1fa8



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**

**Arrondissement Nord**

**District de Vervins**

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920\_ARN113**

---

Portant réglementation de la circulation sur la RD 51  
Commune de LA NEUVILLE-BOSMONT

Hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis de la Gendarmerie de Marle,  
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réduire la vitesse et d'interdire le dépassement des véhicules aux abords d'un parc éolien en construction.

**ARRETE**

**article 1 :** La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 Km/h sur la route départementale N° 51 du PR 17+730 au PR 19+650 dans les deux sens de circulation à compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 31 mai 2020.

**article 2 :** Le dépassement de tous les véhicules est interdit sur la route départementale N° 51 du PR 17+730 au PR 19+650 dans les deux sens de circulation à compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 31 mai 2020.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**article 4** : Les dispositions définies dans les articles 1 et 2 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

**article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**article 6** :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/11/2019 à 10:59:19  
Référence : c5858ce4e035dc8ae3fcc39c9544889e8b24172a

**ARRETE PERMANENT N°AR1920\_ARS211**

**Portant réglementation de la circulation des véhicules  
Sur la RD 82 du PR 29+720 au PR 30+170  
Sur le territoire des communes de CHARLY SUR MARNE et PAVANT  
Hors agglomération**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 422-4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis des Maires des Communes concernées,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,

Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant les risques liés à la dégradation de la précontrainte de l'Ouvrage d'Art n°D0257 de franchissement de la Marne, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage à 25T sur la RD 82 du PR 29+720 au PR 30+170, sur le territoire des communes de CHARLY SUR MARNE et PAVANT, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : Le tonnage des véhicules sur la RD 82 du PR 29+720 au PR 30+170 sur le territoire des communes de CHARLY SUR MARNE et PAVANT, hors agglomération est limité à 25 tonnes.

- Cette mesure est portée à connaissance des usagers par des panneaux de type « B13 – 25 t » de part et d'autre de l'Ouvrage d'Art n°D0257 (pont de la Marne)

**Article 2** : L'itinéraire conseillé, pour les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 25 tonnes, est le suivant :

- Depuis le carrefour RD82/VC29 jusqu'au carrefour RD82/RD969
- Depuis le carrefour RD82/RD969 jusqu'au carrefour RD969/RD11
- Depuis le carrefour RD969/RD11 jusqu'au carrefour RD11/RD86
- Depuis le carrefour RD11/RD86 jusqu'au carrefour RD86/RD82

Et vice versa

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription ) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 27/11/2019 à 20:22:01  
Référence : 94ad23facd44d4b7354b60bd0e0cbcacbc1b419a

**Copie pour information à :**

- Monsieur le Maire de CHARLY SUR MARNE
- Monsieur le Maire de PAVANT
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne



**ARRÊTÉ PERMANENT AR1920\_ARS215**  
portant modification de l'arrêté permanent  
n°0114-2013, réglementant la circulation  
sur la RD 883  
Commune de BRAYE-EN-LAONNOIS  
hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'AISNE,**

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 422-4
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1 - Quatrième partie - Signalisation de prescription),
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
- Vu** l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBENY,
- Vu** l'avis du Chef du Service des transports,
- Vu** le rapport du responsable du district départemental de LAON.

**Considérant** que les conclusions émises lors de la dernière inspection et le recalcul de l'Ouvrage d'art n° D0430, nécessitent pour des raisons de sécurité, de limiter le tonnage des véhicules à 12T sur la RD883, au droit du franchissement du canal de l'Oise à l'Aisne situé au PR 2+365,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté permanent de circulation n° 0114-2013 en date du 8 février 2013 est abrogé et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés dépasse **12 tonnes** est interdite sur l'ouvrage d'art n° D0430 permettant à la RD883 le franchissement du canal de l'Oise à l'Aisne au P R 2+365.

**Article 3 :**

Les articles 2 à 5 de l'arrêté n° 0114-2013 du 8 février 2013 restent inchangés et demeurent applicables.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

- Le Directeur général des services du département de l'AISNE,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'AISNE.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 28 novembre 2019

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 29 novembre 2019

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° AR1920\_ARS216

portant réglementation de la circulation  
sur la RD942  
sur le territoire de la commune  
de MERCIN-ET-VAUX  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de Mercin et Vaux,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R411-28,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »),

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **25 octobre 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser et permettre le bon déroulement des travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD942.

## ARRÊTENT

**Article 1 :** du 2 au 13 décembre 2019, la circulation sera réglementée **de jour**, par un alternat par feux, d'une longueur maximum de 400 m, selon le schéma ci-joint, sur la RD942 entre le PR 0+230 et le PR 1+050 sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX, en et hors agglomération.

La largeur laissée libre à la circulation sera de 3,00 m.

**Article 2 :** du 2 au 13 décembre 2019, la circulation sera réglementée **de nuit**, par un alternat par panneaux B15 et C18, d'une longueur maximum de 15m sous condition de visibilité réciproque, selon le schéma ci-joint, sur la RD942 entre le PR 0+345 et le PR 0+760 sur le territoire de la commune de MERCIN-ET-VAUX, en et hors agglomération.

La largeur laissée libre à la circulation sera de 3,00 m.

**Article 2 :** La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier, sera fixée à 50 km/h par paliers. A cette mesure sera associée une interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire ») sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la fiche technique jointe.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire de la commune, le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Mercin et Vaux, le 28 novembre 2019  
Le Maire



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/11/2019 à 16:03:52  
Référence : b6a6a7c40d17d890249eb2f176f56d140c9d4a47

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 19 novembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des bâtiments / service GPL*

### Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR1922\_GPL006

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 17 mai 2019 à l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Fère (vol de matériel informatique), ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et déclaré à l'assureur du Département sous le n° 2019/06 ;

### ARRETE

**Art. 1er. –**

Après expertise, l'assureur propose une indemnisation dont le détail figure en annexe, soit trois mille huit cent trente et un euros et quarante-neuf centimes (3 831,49 €), acceptée par le Département.

**Art. 2 –**

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 19/11/2019 à 16:33:20  
Référence : 58478db8131343852780eb9a63746065b5f06b0a



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 21 novembre 2019



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des bâtiments / service GPL*

### Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR1922\_GPL005

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 16 mai 2017 au collège Gabriel Hanotaux de Saint-Quentin (dégradations volontaires par incendie), déclaré à l'assureur du Département sous le n° 2017/17 ;

Considérant, après expertise, une première indemnisation de l'assureur à hauteur des devis de réparation, soit 38 624,31 € déduction de la franchise de 20 000 € prévue au contrat dans l'attente de l'aboutissement du recours, soit une indemnisation de 18 624,31 € acceptée par le Département le 21 février 2018 ;

## ARRETE

**Art. 1er. –**

Après aboutissement du recours, l'assureur propose une indemnisation correspondant au remboursement de la franchise de 20 000 €, acceptée par le Département.

**Art. 2 –**

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 25/10/2019 à 10:47:51  
Référence : 01fbf692f7390c6ca3a8e4c7ceeac9b4d49d576d

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 21 novembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931\_SE0265  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD Vuidet de LA CAPELLE**

**N° FINESS : 020002101**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 signé le 31 décembre 2018 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation avec l'EHPAD de LA CAPELLE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		<b>Hébergement</b>	
	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 546,75	2 088 787,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 080 217,84	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	594 022,83	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 830 465,80	2 088 787,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	67 197,97	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	191 123,65	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **64,38 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **83,75 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 21 novembre 2019



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931\_SE0266  
Codification de l'acte : 7.1

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2020**

**EHPAD de BUIRONFOSSE**

**N° FINESS : 200002093**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier du 6 novembre 2019 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 de l'EHPAD de BUIRONFOSSE ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### **ARRETE**

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental  
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25  
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 000,00	1 628 645,93
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 700,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	589 945,93	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 359 388,09	1 628 645,93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	239 257,84	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

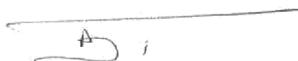
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **67,59 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **88,57 €**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne**

**Délibération modificative du 08 novembre 2019**

**Adoption des actions de prévention financées pour la période  
de mars 2019 à février 2020 inclus.**

**Concours 2019 de la CNSA autres actions de prévention.**

Lors de la Conférence des financeurs du 28 mars 2019, les membres ont émis un avis favorable afin de soutenir financièrement, avec le concours financier de la CNSA, 70 des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département le 17 décembre 2018, pour un montant total de 993 639 €.

Vu le projet intitulé « Soliha-Truck » déposé par SOLIHA, répondant aux critères d'éligibilité de la Conférence des financeurs, pour un montant de 38 310 €,

Vu le renouvellement de l'abonnement à la plateforme « Culture@vie », pour la période de juillet 2019 à juin 2020, pour un montant de 4 200 €,

Vu les bilans intermédiaires présentés par les porteurs de projets, conformément à l'article 2 des conventions établies,

Vu les demandes de réajustement de budget présentées en annexe 1,

Considérant qu'il convient de réajuster la répartition du concours financier de la CNSA, telle que définie en annexe 2,

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence :

- de soutenir financièrement le projet porté SOLIHA pour un montant de 38 310 €,
- de soutenir financièrement l'abonnement à la plateforme « Culture@vie », pour un montant de 4 200 €
- de réajuster la répartition du concours financiers de la CNSA, portant ainsi le montant total des projets soutenus à 1 023 718 € selon la répartition qui figure en annexe 2 à la présente délibération.

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de :

- soutenir financièrement le projet porté SOLIHA pour un montant de 38 310 €,
- soutenir financièrement l'abonnement à la plateforme « Culture@vie », pour un montant de 4 200 €
- réajuster la répartition du concours financiers de la CNSA, portant ainsi le montant total des projets soutenus à 1 023 718 € selon la répartition qui figure en annexe 2 à la présente délibération

Le Président de la Conférence des  
financeurs de l'Aisne

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 26 novembre 2019





**CONFERENCE DES FINANCEURS 2019**  
état des dossiers ayant fait l'objet d'une révision de budget

Dossier N°	Porteur du projet	intitulé de l'action	montant accordé (délib)		subvention révisée		
			par projet	par porteur de projets	variation	par projet	par porteur
32	ADMR	Restons en forme	22 878	80 048	-3 025	19 853	73 465
33	ADMR	Sécurité au volant	23 415		-2 549	20 866	
71	ADMR	MOBILISATION TERRITORIALE POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT	33 755		-1 009	32 746	
34	SC NORD TAC TIC	Exercer la gym douce pour une retraite sportive	950	12 348	0	950	12 884
35	SC NORD TAC TIC	« Bien vieillir : si on en parlait ? »	2 265		500	2 765	
36	SC NORD TAC TIC	Développer l'estime de soi pour une retraite en meilleure santé mentale	2 330		-290	2 040	
37	SC NORD TAC TIC	Bien vieillir en entretenant sa mémoire	2 848		326	3 174	
38	SC SUD TAC TIC	Pass "Santé vous bien"	1 975		0	1 975	
39	SC SUD TAC TIC	Bien manger et bien vieillir	1 980		0	1 980	
42	HANDISPORT	La pratique sportive, vecteur d'inclusion sociale et de prévention	20 000	20 000	6 000	26 000	26 000
43	TEMPS DE VIE - LES 3 CHENES	Natur'âge	11 735	11 735	-1 663	10 072	10 072
57	RESOLADI	Vieillir sereinement	125 000	125 000	-20 000	105 000	105 000
61	CLIC LAONNOIS	Le numérique en pratique	26 545	45 829	-3 113	23 432	41 916
62	CLIC LAONNOIS	Les Rendez-vous du CLIC	19 284		-800	18 484	
40	APTAHR	Inclusion Numérique Séniors	4 500	8 000	1 000	5 500	12 090
41	APTAHR	Mémoire partagée et Rencontres numériques	3 500		3 090	6 590	
54	LRS HOPITAL VILLIERS ST DENIS	Devenir acteur de son capital autonomie : prévenir pour une meilleure santé	38 900	38 900	8 400	47 300	47 300
80	BRAIN'UP	L'équilibre alimentaire	2 500,00	8 750,00	-1 250,00	1 250,00	6 250,00
81	BRAIN'UP	Le bien-être et l'estime de soi	2 500,00		-1 250,00	1 250,00	
83	BRAIN'UP	La mémoire, l'entraîner tout en prenant plaisir	2 500,00		0,00	2 500,00	
84	BRAIN'UP	Le sommeil, le comprendre pour mieux le gérer	1 250,00		0,00	1 250,00	
93	AMSAM	Bien être et santé	7 374	62 318	-2 953	4 421	51 992
94	AMSAM	Café des partages	3 748		0	3 748	
95	AMSAM	Connectons-nous ! La tablette numérique, de l'initiation au perfectionnement.	9 294		0	9 294	
96	AMSAM	Créations et partage	3 964		-3 964	0	
98	AMSAM	Equilibre en musique	11 221		4 020	15 241	
99	AMSAM	Mémoire - De la prévention à la stimulation	9 710		0	9 710	
100	AMSAM	Mobilité Séniors	9 677		-7 429	2 248	
101	AMSAM	Nutrition et Cuisine- (Conception, Elaboration-Dégustation)	7 330		0	7 330	
<b>montant total des révisions de budget</b>					<b>-25 959</b>		

Dossier N°	Porteur du projet	intitulé de l'action	montant proposé par le CF	Montant par porteur de projets
1	CCAS BOHAIN	Entre'aides Bohainoises	19 418,00 €	29 113,00 €
2	CCAS BOHAIN	Ateliers informatiques seniors	9 695,00 €	
4	AID' AISNE	Pass 'Culture	52 632,00 €	114 760,00 €
5	AID' AISNE	Pass' Bien-être	26 920,00 €	
6	AID' AISNE	Nutri'Pass	35 208,00 €	
10	CASOC FRESNOY	« Les visit' heures du CASOC »	10 000,00 €	27 000,00 €
11	CASOC FRESNOY	CASOC EXPRESS	9 000,00 €	
12	CASOC FRESNOY	Mes rendez-vous prévention santé	8 000,00 €	
13	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX	Centres sociaux 2.0/6.0/8.0	20 000,00 €	20 000,00 €
14	MUTUALITE HDF	Séniors en mouvements	14 050,00 €	14 050,00 €
15	SISSAD GAUCHY	Développer la pratique d'activités physiques	2 524,00 €	10 253,00 €
16	SISSAD GAUCHY	Sensibiliser aux thématiques de la sécurité routière	4 906,00 €	
17	SISSAD GAUCHY	Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles	2 823,00 €	
18	ADAS (ADHAP SERVICES)	Le sport, vecteur de bien-être, d'inclusion sociale et de prévention	20 000,00 €	20 000,00 €
20	ADAM VISIO	HAPPY VISIO : Conférences et ateliers en ligne	19 000,00 €	19 000,00 €
24	Centre Social du Vermandois	Sports et santé seniors : c'est capital !	6 205,00 €	6 205,00 €
27	Centre Social Municipal Europe	Les ateliers Santé et bien-être	6 000,00 €	6 000,00 €
28	ACA Le temps libre	Développer des actions de prévention santé	410,00 €	410,00 €
29	CS ST MARTIN	Bien manger pour bien vieillir	17 200,00 €	17 200,00 €
31	CLIC LA FERRE	Les Rendez-vous du CLIC	4 058,00 €	4 058,00 €
32	ADMR	Restons en forme	19 853,00 €	73 465,00 €
33	ADMR	Sécurité au volant	20 866,00 €	
71	ADMR	MOBILISATION TERRITORIALE POUR LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT	32 746,00 €	
34	SC NORD TAC TIC	Exercer la gym douce pour une retraite sportive	950,00 €	12 884,00 €
35	SC NORD TAC TIC	« Bien vieillir : si on en parlait ? »	2 765,00 €	
36	SC NORD TAC TIC	Développer l'estime de soi pour une retraite en meilleure santé mentale	2 040,00 €	
37	SC NORD TAC TIC	Bien vieillir en entretenant sa mémoire	3 174,00 €	
38	SC SUD TAC TIC	Pass "Santé vous bien"	1 975,00 €	
39	SC SUD TAC TIC	Bien manger et bien vieillir	1 980,00 €	
40	APTAHR	Inclusion Numérique Séniors	5 500,00 €	12 090,00 €
41	APTAHR	Mémoire partagée et Rencontres numériques	6 590,00 €	
42	HANDISPORT	La pratique sportive, vecteur d'inclusion sociale et de prévention	26 000,00 €	26 000,00 €
43	TEMPS DE VIE - LES 3 CHENES	Natur'âge	10 072,00 €	10 072,00 €
45	CS VALLEE DE L OISE	Séniors en action	4 799,00 €	4 799,00 €
48	CSC BOHAIN	AGIR POUR SON CORPS	6 000,00 €	11 000,00 €
49	CSC BOHAIN	DOMETCLIC	5 000,00 €	
51	SUD AISNE EN FORME	Programme pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus par la pratique d'une activité physique adaptée	21 540,00 €	21 540,00 €

Dossier N°	Porteur du projet	intitulé de l'action	montant proposé par le CF	Montant par porteur de projets
53	CCAS HIRSON	Chantier d'insertion « Bien-être Séniors » (Service « Animations Convivialité Séniors »)	20 000,00 €	20 000,00 €
54	LRS HOPITAL VILLIERS ST DENIS	Devenir acteur de son capital autonomie : prévenir pour une meilleure santé	47 300,00 €	47 300,00 €
56	CLIC ST QUENTIN	Les RDV du CLIC	7 150,00 €	7 150,00 €
57	RESOLADI	Vieillir sereinement	105 000,00 €	105 000,00 €
61	CLIC LAONNOIS	Le numérique en pratique	23 432,00 €	41 916,00 €
62	CLIC LAONNOIS	Les Rendez-vous du CLIC	18 484,00 €	
63	CASSPA	Séniors auto-mobiles	19 806,00 €	82 660,00 €
64	CASSPA	Séniors connectés	14 551,00 €	
65	CASSPA	Stimulation mnésique	48 303,00 €	
70	TELEGRAFIC	Otono- me 3	38 114,00 €	38 114,00 €
73	FAMILLES RURALES	Bien dans sa tête bien dans son corps	19 000,00 €	39 000,00 €
75	FAMILLES RURALES	Nos aînés connectés	20 000,00 €	
58	FOYER RURAL DE BRAINE	Les visiteurs de convivialité	4 535,00 €	12 667,00 €
76	FOYER RURAL DE BRAINE	« Le papotin » le café des échanges et de partage	1 211,00 €	
77	FOYER RURAL DE BRAINE	Le Foyer Rural, un lieu d'accueil, d'écoute et de prévention santé	1 921,00 €	
78	FOYER RURAL DE BRAINE	Séniors Soyons sport	5 000,00 €	
80	BRAIN'UP	L'équilibre alimentaire	1 250,00 €	6 250,00 €
81	BRAIN'UP	Le bien-être et l'estime de soi	1 250,00 €	
83	BRAIN'UP	La mémoire, l'entraîner tout en prenant plaisir	2 500,00 €	
84	BRAIN'UP	Le sommeil, le comprendre pour mieux le gérer	1 250,00 €	
88	PETR UCCSA	Le café musical : Souvenez-vous des paroles	5 320,00 €	5 320,00 €
93	AMSAM	Bien être et santé	4 421,00 €	51 992,00 €
94	AMSAM	Café des partages	3 748,00 €	
95	AMSAM	Connectons-nous ! La tablette numérique, de l'initiation au perfectionnement.	9 294,00 €	
96	AMSAM	Créations et partage	0,00 €	
98	AMSAM	Equilibre en musique	15 241,00 €	
99	AMSAM	Mémoire - De la prévention à la stimulation	9 710,00 €	
100	AMSAM	Mobilité Séniors	2 248,00 €	
101	AMSAM	Nutrition et Cuisine- (Conception, Elaboration-Dégustation)	7 330,00 €	
107	DEFI AUTONOMIE SENIOR	Une retraite riche en projet, Santé et Vitalité	10 228,00 €	10 228,00 €
108	CCAS ST QUENTIN	Mobiliser les ressources du voisinage au service de la solidarité et du maintien du lien social des personnes âgées et/ou fragilisées et donner les outils numériques au CCAS de St Quentin pour coordonner les actions de solidarité du territoire.	31 624,00 €	31 624,00 €
109	CSAC HIRSON	Roulez jeunesse	4 360,00 €	4 360,00 €
115	CONSEIL DEPARTEMENTAL	abonnements plateforme "culture@vie"	8 400,00 €	8 400,00 €
103	AMSAM SPASAD	Prévenir la dépression chez le sujet âgé	13 528,00 €	13 528,00 €
116	SOLIHA	Soliha-Truck	38 310,00 €	38 310,00 €
<b>Montant total proposé par la Conférence des financeurs</b>			<b>1 023 718,00 €</b>	<b>1 023 718,00 €</b>